

Imprimés relatifs aux crédits et réductions d'impôt professionnels	Télétransmission de la déclaration n° 1330-CVAE
<p>Le bénéficiaire d'un crédit ou d'une réduction d'impôt professionnel s'accompagne le plus souvent d'une obligation déclarative. Les imprimés relatifs à ces crédits ou réduction d'impôt doivent en principe être joints à la déclaration n° 2035.</p> <p>Depuis 2016, il n'est plus nécessaire de déposer les déclarations spéciales relatives à certaines réductions d'impôts et crédits d'impôt.</p> <p>L'imprimé 2069-RCI-SD, annexé à la déclaration de résultat, permet aux entreprises de déclarer ces crédits ou réductions d'impôts. Il constitue le seul et unique support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôts. Cet imprimé est téléchargeable sur le site internet de l'Association.</p> <p>Ainsi, le remplissage et la transmission de l'imprimé 2069-RCI-SD (cadre I) vous dispense du dépôt des déclarations spéciales (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> → n° 2069-M-SD (CERFA n° 15438) relative à la réduction d'impôt Mécénat, → n° 2079-CICE-SD (CERFA n° 15442) relative au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, → n° 2079-FCE-SD (CERFA n° 15448) relative au crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants, → n° 2079-A-SD (CERFA n° 15439) relative au crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage. <p>Cependant, ces imprimés vous permettent de calculer votre crédit ou réduction d'impôt et doivent être transmis à l'administration fiscale uniquement en cas de demande d'information.</p> <p>Les crédits d'impôts figurant au cadre II de l'imprimé 2069-RCI-SD doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n° 2069-RCI-SD (ex. : imprimé 2079-FA-SD relatif au crédit d'impôt famille).</p> <p>Dès lors que l'Association Wagram est en charge de la télétransmission de votre déclaration n° 2035, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer une copie des déclarations que vous aurez complétées à ce titre.</p>	<p>Les entreprises qui déclarent un montant de recettes hors taxes (ou sans TVA) supérieur à 152 500 € au titre d'un exercice doivent en principe établir une déclaration 1330-CVAE relative à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises. Cette déclaration doit être souscrite par voie électronique.</p> <p>Les entreprises mono-établissement sont à nouveau dispensées de déposer cette déclaration 1330 CVAE-SD, lorsqu'elles remplissent les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir dûment rempli le cadre réservé à la CVAE dans leur déclaration de résultat figurant sur l'annexe 2035-E ; • ne disposer que d'un seul établissement au sens de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ; • ne pas employer des salariés exerçant leur activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise ; • ne pas être une SCM ; • ne pas exploiter plusieurs activités nécessitant des déclarations de résultat de natures différentes ; • ne pas avoir clôturé plusieurs exercices au cours de la période de référence ; • ne pas être membre d'un groupe ; • ne pas avoir fusionné au cours de l'exercice de référence CVAE ; • ne pas être une entreprise qui, n'employant aucun salarié en France et n'exploitant aucun établissement en France, y exerce cependant une activité de location d'immeubles ou de vente d'immeubles (BOI-CVAE-DECLA-10). <p>Les adhérents qui respectent ces critères doivent uniquement remplir le cadre CVAE figurant sur l'annexe 2035-E (millésime 2017) en cochant la case "mono-établissement" et en reportant dans ce cadre le montant du chiffre d'affaires de référence CVAE, la période de référence ainsi que la date de cessation d'activité (si tel est le cas).</p> <p>Dès lors que l'Association Wagram est en charge de la télétransmission de votre déclaration n° 2035, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer une copie de la déclaration n° 1330-CVAE-SD afin de procéder à sa télétransmission si vous êtes assujettis au dépôt d'une telle déclaration.</p>

Informations complémentaires

- L'attestation ouvrant droit à la non majoration du bénéfice fiscal de 20 % est délivrée à tous les adhérents respectant les conditions relatives à la durée d'adhésion, qui sont à jour de leur cotisation et qui ont communiqué leur dossier et ce, quel que soit le résultat fiscal dégagé.
- L'attestation d'adhésion est délivrée quelle que soit la période de transmission du dossier fiscal.
- Nous vous invitons à respecter les délais de transmission de votre déclaration fiscale sous peine d'application, par l'administration, de pénalités ou de majorations pour dépôt tardif.
- Aucune attestation ne sera délivrée sur place.
- Nous vous demandons de mentionner **votre numéro SIRET** sur la déclaration n° 2035 pour éviter tout rejet technique de la télétransmission.
- Si vous êtes membre d'une société civile de moyens, vous devez nous communiquer par courrier ou par mail **une copie de la déclaration fiscale (n° 2036) de cette société.**
- N'oubliez pas de nous transmettre **l'annexe 2035-E** complétée si vous avez déclaré au titre de l'exercice 2015 un montant de recettes HT (ou sans TVA) **supérieur à 152 500 €** (imprimé servant à déterminer la valeur ajoutée utilisée pour le calcul de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).
- Dans l'hypothèse où une déclaration n°1329-DEF est déposé, il convient de nous en adresser une copie.